

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2019-097

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2019

## Sommaire

#### **DRAAF** Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-05-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL D EMERVILLE (1 page)	Page 4
R24-2018-10-23-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL DE LA CHAUSSEE (1 page)	Page 6
R24-2018-10-02-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL DES BLUIZES (1 page)	Page 8
R24-2018-10-23-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL EAU JARDIN (1 page)	Page 10
R24-2018-10-22-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL LA MALETTERIE (1 page)	Page 12
R24-2018-11-06-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL LES FOSSES BLANCHES (1 page)	Page 14
R24-2018-10-08-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL MIHIET (1 page)	Page 16
R24-2018-10-04-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter GAEC DES BORDS (1 page)	Page 18
R24-2018-10-04-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter GAEC DES BORDS (1 page)	Page 20
R24-2018-10-16-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M BEAUPERE FRANCOIS (1 page)	Page 22
R24-2018-10-11-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M FROGER Michel (1 page)	Page 24
R24-2018-10-25-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M JOULIN Olivier (1 page)	Page 26
R24-2018-10-17-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M LACOMBE Alexandre (1 page)	Page 28
R24-2018-10-23-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M RABILLON JEAN BAPTISTE (1 page)	Page 30
R24-2018-10-03-035 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M ROLLAND LUC (1 page)	Page 32
R24-2018-10-10-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M THEURIER (1 page)	Page 34
R24-2018-10-30-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter MME BRETENOUX (1 page)	Page 36
R24-2018-10-11-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter SARL DU DOMAINE DE LA CHEZATTE (1 page)	Page 38

R24-2018-10-26-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter SCEA MIVOIE (1 page)	Page 40
R24-2018-10-16-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter SCEA SALMON (1 page)	Page 42

R24-2018-11-05-008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL D EMERVILLE

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny - 131 rue du Faubourg Bannier - 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
EARL « D'EMERVILLE »
Mesdames PREVOSTEAU Clémence,
Sylviane et VERGÉ Céline
Messieurs PREVOSTEAU Damien et JeanMichel
Emerville
45300 – AUDEVILLE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 5 ha 44 a 65 ca

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 5/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-23-009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA CHAUSSEE

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

EARL « DE LA CHAUSSÉE » Madame BÉRA Claude, Messieurs BÉRA Bruno, Thomas et Gauthier 1, Hameau de Jonqueuse 02120 – MACQUIGNY

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 18 ha 89 a 87 ca

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 23/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-02-009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES BLUIZES

Service de l'économie agricole et du développement rural

Le Directeur départemental à

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38 EARL DES BLUIZES M. CARLU THIBAULT LES BLUIZES 18 200 MEILLANT

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2018-18-208

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1.Pour une superficie sollicitée de : 311,22 ha (parcelles B 696/ 1363/ 1364/ C 513/ 514/ 515/ 516/ 519/ 520/ 523/ 524/ 525/ 526/ 527/ 528/ 529/ 531/ 532/ 534/ 563/ 635/ 640/ 641/ 642/ 645/ 646/ 658/ 659/ 660/ 662/ 663/ 664/ 665/ 666/ 671/ 672/ 675/ 676/ 677/ 678/ 679/ 680/ 681/ 682/ 683/ 684/ 685/ 686/ 687/ 692/ 693/ 694/ 695/ 696/ 697/ 698/ 699/ 700/ 701/ 997/ 1031/ 1079/ 1082/ 1122/ 1200/ ZB 3/ 4/ 5/ 6/ ZC 6/ ZI 13/ 14/ ZK 11/ 53/ ZL 3) à Meillant.

## 2.Pour la création de l'EARL DES BLUIZES AVEC M. CARLU Thibault en qualité d'associé exploitant.

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 02/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé: Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-23-007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL EAU JARDIN

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des ExploitationS

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

EARL EAU JARDIN M.GUILLEMAIN ADRIEN LA POINTE 18500 BERRY BOUY

Dossier n°2018-18-174

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2,18 ha (parcelle C 414) à Berry-Bouy

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 23/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-22-007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA MALETTERIE

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à EARL « LA MALETTERIE » Madame LE FUR Patricia Messieurs LE FUR Pascal et Nicolas Les Taupines 45230 – DAMMARIE SUR LOING

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2 ha 08 a 65 ca

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 22/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural L'adjointe au chef de service du SADR Signé : Isabelle CAREL

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-11-06-001

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LES FOSSES BLANCHES

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

EARL « LES FOSSES BLANCHES » Monsieur THOMAS Didier et Madame THOMAS Elisabeth 27, Grande Rue – Armeville 45480 – CHARMONT EN BEAUCE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 41 ha 23 a 75 ca

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 6/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-08-004

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL MIHIET

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

EARL MIHIET
MM. MIHIET J-Louis et Marc-Henri
LE PLATE
18 110 ST MARTIN D'AUXIGNY

Dossier n°2018-18-197

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1.Pour une superficie sollicitée de : 2,54 ha (parcelle ZI 91) à Vignoux sous les Aix

2.Pour la modification de l'EARL MIHIET avec M. MIHIET Jean-Louis et M. MIHIET Marc-Henri en qualité d'associés exploitants.

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 08/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-04-003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
GAEC DES BORDS

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

GAEC DES BORDS M.MME DURAND LE GRAND BORD 18 270 ST MAUR

Dossier n°2018-18-211

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1,84 ha (parcelle A 119/ 120) à St Maur

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 04/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-04-004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
GAEC DES BORDS

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

GAEC DES BORDS M.MME DURAND LE GRAND BORD 18 270 ST MAUR

Dossier n°2018-18-212

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 21,99ha (parcelle C290 /291/ 292/ 293/ 294/ 295/ 296/ 297/ 315/ 316/ 348/ 353/ 355/ 356/ 357/ 358/ 360/ 752/ 753/ 870/ 872/ 874/ 877/ D 414) à St Maur

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 04/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé: Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-16-012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
M BEAUPERE FRANCOIS

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

M.BEAUPERE FRANÇOIS LES GEOFFRONS 18 700 OIZON

Dossier n°2018-18-206

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 18,31 ha (parcelles B 29/ 25/ C 799/ 800/ 804/ 808/ 810) à la Chapelle d'Angillon et Ennordres

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 16/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé: Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-11-006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

M FROGER Michel

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

M. FROGER Michel 1 LES AUBERTS

18 360 EPINEUIL LE FLEURIEL

Dossier n°2018-18-215

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 9,80 ha (parcelle ZS 23) à Epineuil le Fleuriel

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 11/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-25-011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

M JOULIN Olivier

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

M.JOULIN Olivier 2 ROUTE D'HERRY 18 140 LUGNY EN CHAMAPAGNE

Dossier n°2018-18-232

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 8,67 ha (parcelles YE 25/30) ) à Jalognes

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 25/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé: Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-17-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

M LACOMBE Alexandre

Service de l'économie agricole et du développement rural

Le Directeur départemental

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

M.LACOMBE ALEXANDRE

6 Place de la Pyrotechnie

LA GRANGE CORNUE

CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

**18200 COLOMBIERS** 

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2018-18-227

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 181,95 ha (parcelles B 233/ 234 / 236/ 237/ 261/ 262/ 263/ 264/ 265/ 283/ 432/ D 1033/ 1034/ 1048/ 1256/ 1281/ 1283/ 1284/ 1285/ 1286/ 1287/ 1288/ 1289/ 1290/ 1291/ 1292/ 1293/ 1295/ 1296/ 1298/ 1299/ 1301/ 1308/ 1309/ 1321/ 1368/ 1382/ ZE 6/ 13/ 106/ ZH 5/ ZI 6/ 7/ 9/ 26/ 35/ ZN 6/ 8/ ZX 85/ 144/ ZW 8/ 21/ 35/ 36/ 39/ 40) à Colombiers, Coust, La Celette.

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 17/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé: Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-23-008

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M RABILLON JEAN BAPTISTE

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

M.RABILLON JEAN BAPTISTE LES CHAMPS MOUSSEY 18 110 SAINT PALAIS

Dossier n°2018-18-133

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 15,85 ha (parcelles A 148/ 151/ 152/ 153/ ZH 021/ 22/ 25 A et C/ 26/ 32/ ZI 13/ ) à Achères et Quantilly

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 23/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-03-035

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M ROLLAND LUC

Service de l'économie agricole et du développement rural

Le Directeur départemental

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38 M.ROLLAND LUC BEAULIEU 18 120 LAZENAY

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2018-18-209

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 158,51 ha (parcelle A8/ 9/ D 54/ 57/ 169/ 170/ 285/ 286/ 287/ 288/ 289/ 290/ 291/ 294/ 295/ 296/ 297/ 300/ 301/ 302/ 370/ 383/ 393/ ZD 70/ 72/ 75/ ZM 5/ ZR 17/ 18/ 26/ ZT 16 ) à Tendron et Nérondes.

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 03/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé: Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-10-007

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M THEURIER

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

M. THEURIER BENOIT 12 LUCEAU 18 350 BLET

Dossier n°2018-18-217

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2,57 ha (parcelles ZA 26/27) à Blet

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 10/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-30-013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

MME BRETENOUX

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

Madame BRETENOUX Marie-Emilie 1108, Rue des Rasles 45400 – CHANTEAU

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 9 ha 45 a 17 ca

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 30/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-11-007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SARL DU DOMAINE DE LA CHEZATTE

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations 6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

SARL DU DOMAINE DE LA CHÉZATTE M.MME MAUDRY Annick et Gérard 4 LA CHÉZATTE 18240 STE GEMME EN SANCERROIS

Dossier n°2018-18-219

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0,29ha (parcelle ZC 62) à Ste Gemme en Sancerrois

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 11/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé: Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-26-009

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA MIVOIE

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à SCEA « MIVOIE » Madame BONLIEU Brigitte, Messieurs BONLIEU Xavier, Félix et Paul-Antoine La Mivoie 45290 – NOGENT SUR VERNISSON

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 486 ha 40 a 98 ca relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « LA MIVOIE » (Changement de statut social, MM. BONLIEU Félix et Paul-Antoine deviennent associés exploitants et gérants)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-10-16-013

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA SALMON

Service de l'économie agricole et du développement rural

Le Directeur départemental à

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations 6 Place de la Pyrotechnie

SCEA SALMON M.SALMON Hervé Mme SALMON Micheline LE PETIT MARAIS 18390 ST MICHEL DE VOLANGIS

CS 20001 18019 BOURGES Cédex Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2018-18-223

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2,84 ha (parcelle ZH 13/15/16) à St Michel de Volangis.

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 16/10/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/02/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé: Pierre LAMBARÉ

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.